

Cette fiche a pour but de présenter succinctement les dispositions réglementaires et les solutions techniques permettant de se conformer à la réglementation pour les bâtiments de type « **logement individuel** ».

**THEMATIQUES A APPLIQUER SELON LE LIEU DE CONSTRUCTION**

Lieu où se trouve la construction	Protection solaire de la toiture	Interdiction de baies horizontales	Ventilation naturelle	Eau chaude solaire
Australes, Gambier, Tuamotu, Marquises	X	X		
Iles Sous-Le-Vent	X	X	X*	
Iles Du Vent	X	X	X*	X

*\*Important : pour un fare situé sur l'archipel de la Société à plus de 500 mètres d'altitude, la disposition de ventilation naturelle n'est pas requise.*

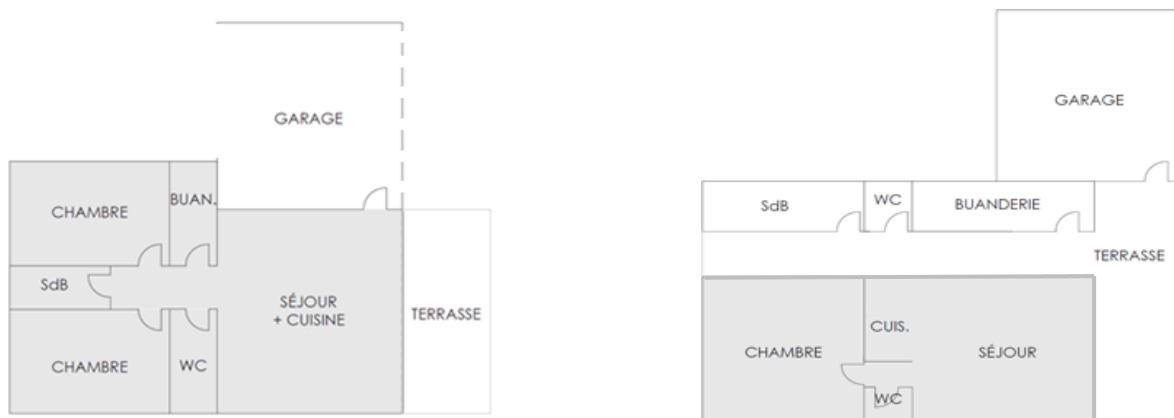
**PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE**

**1. Identification des locaux concernés**

La protection solaire de la toiture est exigée pour les **locaux clos, climatisés ou occupés**, et les locaux non-occupés donnant directement sur ceux-ci.

Pour un fare, cela correspond généralement à l'ensemble du volume clos. La terrasse et le fare pote'e sont des espaces non clos et ne sont donc pas concernés, de même que le garage qui n'est normalement pas climatisé. Les pièces humides ou de rangement, considérées comme non occupées, peuvent également être écartées dès lors qu'elles sont séparées du volume habitable.

*Exemple : les espaces dont la toiture doit être protégée du soleil sont indiqués en gris*



**2. Solutions techniques**

Pour atteindre le seuil fixé dans le texte, la solution la plus commune consiste à isoler sa toiture. L'épaisseur **minimale** de l'isolant thermique dépend du type de la toiture, de sa teinte et de sa ventilation (et de l'isolant lui-même).

Pour des toitures **considérées comme non ventilées**, correspondant aux cas le plus courant (Fare OPH, ...), les épaisseurs d'isolant minimales sont les suivantes :

Catégories de teintes	Couleurs associées	Type de toiture		
		Tôle	Béton	Bardeaux de bois
<b>Claire</b>	Blanc, jaune, orange clair, beige, crème, rouge clair	3 cm	3,5 cm	5 cm
<b>Moyenne</b>	Vert clair, bleu clair, gris clair, rouge sombre, orange sombre	5 cm	6 cm	
<b>Sombre</b>	Brun, vert sombre, bleu vif, gris moyen	7,5 cm	8 cm	
<b>Noire</b>	Gris sombre, bleu sombre, brun sombre, noir	9,5 cm	10,5 cm	



**Hypothèses** : laine minérale (roche, verre) pour la tôle, polystyrène expansé pour le béton.

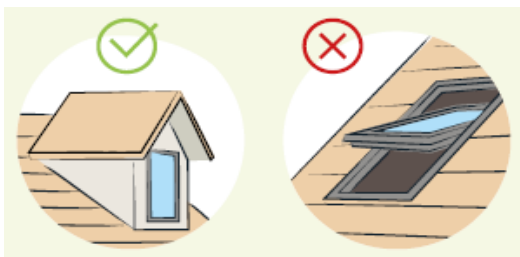
Pour les couvertures en tôle, il est également possible de se référer à ce nuancier présentant les teintes habituellement commercialisées sur le territoire :

3 cm Blanc	3 cm Smooth cream	3 cm Ivory	3 cm Ecorce	3 cm Gull Grey	6 cm Lichen	6,5 cm Sandstone grey	5 cm Terracotta	6 cm Pioneer Red	7 cm Scoria
6,5 cm Brun clair	7,5 cm Lignite	8,5 cm New denim blue	8,5 cm Bleu océan	5 cm Vert clair	6,5 cm Mist green	6,5 cm Vert foncé	7,5 cm Permanent green	7,5 cm Azure	7,5 cm Bleu torres

Dans le cas de **toitures ventilées**, les épaisseurs d'isolant indiquées ci-dessus peuvent être réduites. Reportez-vous au **guide du logement individuel détaillé** disponible sur le site de la direction de la construction et de l'aménagement ou sur le site du service des énergies ou contactez votre entreprise ou l'Espace Info Energie pour plus d'informations.

**A noter** : les « produits minces réfléchissants » de type Durafoil ou les thermo-bulles seuls ne permettent pas d'atteindre les seuils de la réglementation. Reportez-vous au **guide du logement individuel détaillé** ou contactez votre entreprise ou l'Espace Info Energie pour plus d'informations.

### INTERDICTION DES BAIES EN TOITURE



Afin de limiter les transferts de chaleur venant du toit, la mise en place de **baies horizontales** en toiture d'une pièce close et occupée ou climatisée ou d'un local donnant directement sur cette pièce est interdite.

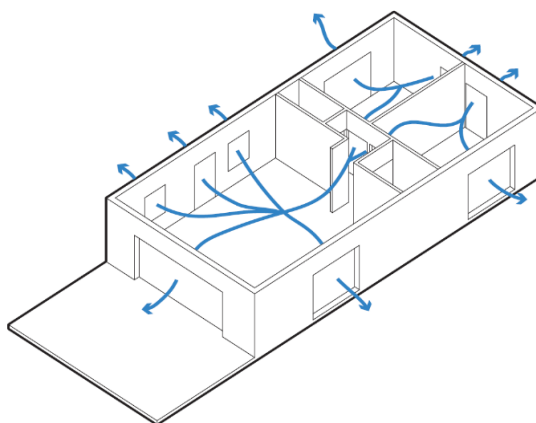
Une baie est considérée horizontale si l'angle formé par la baie (vue de l'intérieur) et le plan horizontal est inférieur à 60 degrés.

### VENTILATION NATURELLE

Il est demandé à ce que **les chambres et les séjours** bénéficient :

- Soit de deux ouvertures sur l'extérieur placées sur 2 façades différentes ;
- Soit d'une ouverture sur l'extérieur et d'une autre donnant sur une autre pièce dont au moins une ouverture se trouve sur une façade différente de l'ouvrant du local considéré.

**Important** : si le fare est mitoyen à un bâtiment ou à un relief montagneux, il peut être exempté de cette obligation. Pour plus d'informations, reportez-vous au **guide détaillé**.



### EAU CHAUDE SOLAIRE

Hors cas dérogatoire, il est obligatoire de s'équiper d'un chauffe-eau solaire avec un ballon de stockage dont le volume **minimum** dépend du type du logement :

- T1 : ballon de 100 litres minimum
- T2 ou T3 : ballon 200 litres minimum

- T4 ou T5 : ballon de 300 litres minimum
- T6 ou plus : ballon de 400 litres minimum

**Important** : si le fare n'est pas raccordé à un réseau d'adduction d'eau collectif, public ou privé, ou si le fare ne comporte pas de système de production d'eau chaude, alors il est exempté de cette obligation.

